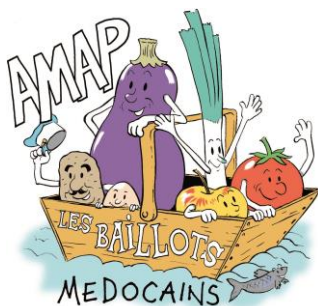




CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP les baillots médocains

KIWIS
du 9 janvier au 2 avril 2020

1. Les contractants

NOM de l'amapien	
Adresse	
Portable	
E-Mail	

NOM du producteur	EARL la Ferme des 2 rivières – Laurent et Marie Brunel
Adresse	Pignot nord – 33190 Barie
Portable	07 81 29 92 22
E-Mail	Lafermedes2rivieres@gmail.com

2. Les engagements du producteur

L'EARL La Ferme des 2 rivières, agriculteur bio, s'engage à :

- fournir des kiwis bios pour une période de quatre mois,
- être disponible pour les visites d'exploitation (sur réservation, 2 jours de préavis),
- contrat d'objectifs : maintien de l'exploitation

3. Les engagements de l'amapien

M. ou Mme _____ s'engage à :

- régler à l'avance la somme correspondant à la quantité choisie selon les modalités de paiement précisées ci-dessous et la remettre au responsable de contrat à la signature,
- venir chercher les produits du contrat pour une période de quatre mois à raison d'une distribution toute les trois semaines,
- trouver un remplaçant, en cas d'impossibilité prévue, pour retirer la livraison. Dans le cas contraire aucun dédommagement ne sera prévu.

4. Les engagements du responsable de contrat

Mme Sylvie BONFILS s'engage à :

- remettre les chèques au producteur,
- préparer les visites d'exploitation et rédiger les comptes rendus,
- gérer la liste amapiens du présent contrat.

Sylvie Bonfils	06 18 21 57 76	clanbonfils@free.fr
----------------	----------------	---------------------

5. Le choix du contrat

Le contrat est établi pour la période du 9 janvier au 4 avril 2020 à raison d'une livraison toutes les trois semaines, équivalent à cinq distributions.

Cocher le contrat choisi :

Produit	Prix unitaire en € HT	TVA 5.5 %	prix unitaire en € TTC	quantité	sous-total	multiplier par 4 livraisons
Sac de 1.5 kg (environ 15 fruits)	4.36 €	0.24 €	4.60 €			
Sac de 3 kg (environ 30 fruits)	8.53 €	0.47 €	9.00 €			
Kiwis séchés (50 g sous vide) DLUO 1 an	3.32 €	0.18 €	3.50 €			
Nectar de kiwis DLUO 04/2020 (kiwi, eau, sucre)	2.37 €	0.13 €	2.50 €/l			

6. Les modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en quatre chèques libellés à l'ordre de l'EARL la Ferme des 2 rivières, datés du 12 décembre 2019, et remis par le responsable du contrat au producteur.

7. Les distributions

- Les distributions s'effectueront à la salle de permanence (bâtiment dans le prolongement de l'école élémentaire), 2 rue de la Mairie à Ludon-Médoc, les jeudis de 18h30 à 19h30.
- Elles auront lieu aux dates suivantes : les 9 et 30 janvier, le 20 février, le 12 mars et le 2 avril 2020.

Chaque contractant certifie avoir pris connaissance de la « Charte des AMAP » et du règlement intérieur de l'Amap les baillots médocains et y adhérer.

Fait en 3 exemplaires le 12/12/2019 à Ludon-Médoc.

L'amapien

Le producteur

Le responsable de contrat